

# ACTU SANTE TRAVAIL

**N° 10, novembre 2016**

**Rappels des textes réglementaires [JORF, JOUE, Sénat, ...] : page 2**

**Le tweet du mois : page 5**

**Les brèves : page 7**

**Rapports et études : page 10**

**Sur le web : page 9**

**Congrès, conférences, journées médecine du travail : page 12**

**Les chiffres en plus : page 13**

**La boîte à outils : page 13**

**Humour : page 15**

**08/10/2016**

- [Décret n° 2016-1318 du 5 octobre 2016](#) relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage. [*Travaux sous tension effectués par les salariés*]  
**Notice** : Ce décret prévoit que les travailleurs intervenant sur les installations électriques reçoivent habilitation de leur employeur, après obtention d'un document délivré par un organisme de formation agréé. Les organismes de formation sont agréés pour une durée d'au plus quatre ans par le ministre chargé du travail. Un arrêté du ministre chargé du travail détermine la procédure et les modalités de délivrance ou de retrait d'agrément de ces organismes.

**08/10/2016**

- [Décret n° 2016-1331 du 6 octobre 2016](#) relatif aux obligations des entreprises en matière de vestiaires et de restauration sur les lieux de travail.  
**Notice** : le présent décret prévoit une modification du régime relatif à la mise à disposition de vestiaires pour instaurer un cadre réglementaire adapté aux activités ne nécessitant pas le port d'une tenue de travail spécifique. Il remplace par ailleurs la procédure d'autorisation de l'inspecteur du travail par une procédure de déclaration en ce qui concerne l'emplacement de restauration. *Légifrance*.

**11/10/2016**

- [Arrêté du 4 octobre 2016](#) portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des mannequins adultes et mannequins enfants de moins de seize ans employés par les agences de mannequins (n° 2397).

**12/10/2016**

- [Décret n° 2016-1347 du 10 octobre 2016](#) relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel en établissement et service d'aide par le travail.  
**Notice** : le décret définit les procédures mises en œuvre pour la prescription de périodes de mise en situation des personnes handicapées en établissements et services d'aide par le travail ainsi que les modalités de gestion et de paiement des cotisations au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles pour ces activités. *Légifrance*.

**13/10/2016**

- [Décret n° 2016-1358 du 11 octobre 2016](#) relatif **aux conditions d'exercice des collaborateurs médecins** dans les services de santé au travail.  
**Notice** : le décret prévoit la possibilité de recruter, dans les services de santé au travail et sous l'autorité d'un médecin du travail, des médecins non spécialistes en médecine du travail, engagés dans une formation en vue de l'obtention de cette qualification auprès de l'ordre des médecins. *Légifrance*.

**14/10/2016**

- [Décret n° 2016-1362 du 12 octobre 2016](#) relatif à la **simplification du régime des affections de longue durée**.  
**Notice** : la simplification de la procédure d'admission des patients au régime des affections de longue durée passe à la fois par des mesures d'allègement des procédures (notamment l'établissement du protocole de soins par le médecin traitant exclusivement, et la suppression de la signature de ce protocole par le patient) et par l'accélération de la reconnaissance par l'assuré de son affection grâce à l'encadrement dans un délai de deux semaines du temps laissé au service du contrôle médical pour traiter la demande, au-delà duquel l'avis de ce service est réputé favorable. *Légifrance*.

## 22/10/2016

- [Décret n° 2016-1417 du 20 octobre 2016](#) relatif à la simplification des **obligations des entreprises en matière d'affichage** et de **transmission de documents** à l'administration.
- [Décret n° 2016-1418 du 20 octobre 2016](#) relatif à la simplification des **obligations des entreprises en matière d'affichage** et de **transmission de documents** à l'administration.

## Extraits du Journal Officiel de l'Union Européenne

### 11/10/2016

- [Décision \(UE\) 2016/1796 de la Commission du 7 juillet 2016](#) modifiant les décisions 2011/263/UE, 2011/264/UE, 2012/720/UE et 2012/721/UE afin de tenir compte de **l'évolution de la classification des substances** [notifiée sous le numéro C(2016) 4131] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

### 12/10/2016

- [Règlement d'exécution \(UE\) 2016/1802 de la Commission du 11 octobre 2016](#) modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 414/2013 précisant une procédure relative à l'autorisation des mêmes **produits biocides** conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

## Norme

### Septembre 2016

Parution de la norme : **ISO 6385 :2016 (2016-09)** : Principes ergonomiques de la conception des systèmes de travail [Elle remplace celle de 2004].

- [Consulter le site de l'AFNOR.](#)

## Recommandations

[R 488 – Avril 2016](#) : **Dynamique d'amélioration des conditions d'intervention en sécurité sur les machines.** Cette recommandation attire l'attention sur la gravité des conséquences des accidents survenant dans ces circonstances, tant sur le point de l'atteinte à l'intégrité des personnes, pouvant entraîner des séquelles importantes, voire mortelles, que des enjeux économiques et sociaux (maintien dans l'emploi...). La prévention d'apparition de maladies professionnelles liées à des conditions d'intervention (contraintes posturales, exposition à des nuisances...) est prise en compte dans les présentes recommandations.

[R 491 – avril 2016](#) : **Prévention des principaux risques liés aux interventions sur les machines à papier.** Cette recommandation a pour objectif, lors des opérations de production, démarrage, arrêt, réglage, nettoyage et maintenance sur les MAP, de traiter de la prévention des risques mécaniques, liés aux chutes de hauteur et de plain-pied, liés à la chaleur. Les « arrêts techniques annuels » font l'objet d'une analyse des risques spécifiques ; ils ne sont donc pas traités en particulier dans cette recommandation. Cependant, toutes les situations traitées dans ce texte sont applicables aux arrêts techniques annuels (exemple : changements d'habillements, etc.). Cette recommandation ne traite pas de manière exhaustive des risques professionnels qui relèvent de l'utilisation d'une MAP. L'employeur doit donc réaliser l'évaluation des risques spécifiques de chaque MAP de son site. Cette évaluation doit s'intégrer au document unique d'évaluation des risques professionnels et doit être actualisée périodiquement. Cette recommandation s'applique à toutes les MAP quelle que soit leur ancienneté.

## Jurisprudence

**Le salarié dénonçant des agissements de harcèlement ne peut être poursuivi pour diffamation** : L'équipe juridique de l'ISTNF détaille l'avis de la cour de cassation qui refuse la diffamation en ce que pèseraient dans ce cas sur le salarié, des exigences probatoires de nature à faire obstacle à son droit de dénoncer des faits de harcèlement moral. Toutefois, s'il est établi que le salarié avait connaissance, au moment de la dénonciation, de la fausseté des faits allégués, sa mauvaise foi est caractérisée et il peut être poursuivi, non pas pour diffamation mais pour **dénonciation abusive ou calomnieuse**. Cass. 1ère civ., n° 15-21.823 du 28 septembre 2016.

- [Lire les conclusions de l'ISTNF.](#)
- [Retrouver le texte officiel sur le site de Légifrance](#)

**Inaptitude physique / étendue de la recherche de reclassement : L'employeur appartenant à un réseau doit faire des recherches de reclassement d'un salarié déclaré inapte dans toutes les entreprises du réseau avec lesquelles une permutation du personnel est possible.** C'est en ce sens que se sont prononcés les juges à propos d'une salariée, engagée en qualité d'employée commerciale par une société exploitant un commerce sous une enseigne de la grande distribution alimentaire. Le médecin du travail interrogé par l'employeur avait précisé que la salariée était inapte à tout poste dans l'entreprise mais apte, avec réserve, à son poste d'employée commerciale dans tous les autres magasins de la même enseigne. L'employeur n'avait pris attache avec aucun magasin de l'enseigne estimant qu'il était indépendant juridiquement et financièrement, qu'il n'appartenait pas à un groupe et que le médecin du travail n'était pas habilité à préconiser des mesures de reclassement en dehors de l'entreprise.

Les juges ont condamné l'employeur au motif que le seul fait de revendiquer son indépendance juridique et financière ne permettait pas à cette société de caractériser l'impossibilité d'assurer une permutation du personnel avec d'autres entreprises participant au même réseau de distribution et ayant des activités, des objectifs et des emplois identiques. Les juges s'étaient déjà prononcés dans le même sens à propos de sociétés franchisées dans une affaire du 10 décembre 2014 (n° 13-18679). *Infodoc-experts le 11/10/2016*

- [Cass. soc. 2 septembre 2016, n° 15-13849](#)

**Licenciement pour inaptitude professionnelle : une régularisation possible ?** Lorsqu'un salarié est déclaré inapte à la suite d'un accident de travail, l'employeur doit rechercher des reclassements et faire intervenir les représentants du personnel avant d'envisager le licenciement du salarié concerné. C'est ce que rappelle un salarié à son employeur qui l'a d'abord convoqué à l'entretien... *Weblex, octobre 2016.*

- [Lire l'article.](#)
- [Cass. Soc. 5 octobre 2016, n°15-15656](#)

**Inaptitude - Mention "Danger immédiat"** : Un maçon coffreur, déclaré inapte à son poste par le médecin du travail à l'issue d'un seul examen médical, avec mention d'un danger immédiat, est licencié un mois après pour inaptitude et impossibilité de reclassement. La cour d'appel considère qu'il y avait bien impossibilité pour l'employeur de procéder à un reclassement. Mais pour la Cour de cassation, cet avis d'inaptitude ne dispensait pas l'employeur de rechercher des possibilités de reclassement. *OPPBTP - 10/2016.*

- [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Sociale n°14-21392 du 14/06/2016](#)

## Conseil d'Etat

**Licenciement d'un salarié protégé inapte** : le Conseil d'Etat apporte une précision concernant l'absence de contrôle par l'inspecteur du travail des causes de l'inaptitude. L'ISTNF et son équipe juridique détaille cette décision du Conseil d'Etat. *ISTNF, le 30/09/2016.*

- [Lire l'analyse juridique](#)
- [Retrouver le texte officiel sur le site de Légifrance](#)



## Bonus :

### Retrouvez les documents relatifs à l'intervention de l'AIST87 lors des JST 2016 :

- [Présentation](#)
- [Diaporama](#)

**Cisergo, parlez-en à votre coiffeur ! la CARSAT Centre-Ouest propose une aide qui s'adresse aux entreprises du Limousin de 1 à 49 salariés.** Plafonnée à 3000 euros, elle permet à l'entreprise de bénéficier d'une subvention de 70% de l'investissement pour :

- une formation d'une journée à l'utilisation des ciseaux ergonomiques sans anneaux (ou avec anneaux rotatifs)

- l'acquisition de 2 paires de ciseaux sans anneaux (ou avec anneaux rotatifs) par personne formée  
Une subvention de 40% de l'investissement pour l'achat de fauteuils de coiffure ergonomique avec mise à hauteur électrique est également possible par personne formée. La campagne se terminera le 1er octobre 2017.

- [Consulter la brochure.](#)

### **Existe-t-il un texte juridique qui prévoit une visite occasionnelle à la demande du médecin du travail, dans le cadre du suivi individuel des travailleurs en santé au travail ?**

Selon un arrêt du 26 septembre 2012, la bonne tenue des visites complémentaires prescrites par le médecin du travail relève ainsi de l'obligation de sécurité pesant sur l'employeur, conformément à l'article L. 4121-1 du Code du travail. Il s'agira alors d'une visite médicale à la demande de l'employeur, impulsée par les préconisations du médecin du travail... Pour en savoir plus, lire l'article rédigé par l'équipe juridique de l'ISTNF. *ISTNF, le 30/09/2016.*

- [Lire l'article.](#)

### **ITW : Quels sont les produits de nettoyage pouvant aggraver l'asthme ?**

Si aujourd'hui le lien entre produits de nettoyage et asthme n'est plus à démontrer, il reste encore à déterminer quels sont les produits et les agents chimiques spécifiquement impliqués. C'est le but des études épidémiologiques réalisées à l'hôpital, milieu qui utilise de nombreux produits de nettoyage. Oriane Dumas, chercheuse à l'Inserm, met notamment en garde contre les produits en spray. *Lesouffle.org, le 03/10/2016.*

- [Lire l'article.](#)

### **Maladie professionnelle : l'Ordre condamne un médecin du travail.**

La chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des médecins s'est à nouveau penchée sur le cas du Dr Huez, médecin du travail aujourd'hui retraité. Elle l'a condamné [pour des faits qui remontent à décembre 2011](#), confirmant ainsi en appel sa première décision. Au cœur de cette bataille : un certificat médical établissant une maladie professionnelle. *Pourquoi docteur, le 03/10/2016.*

- [Lire l'article.](#)

### **Pour un meilleur suivi médical des salariés intérimaires :**

Marie-Christine Marek, Olivia Skoury-Renard et Dominique Lecerf-Le Vély, respectivement médecin du travail, chargée de projet et attachée de projet à l'AST, parlent de l'action « intérimaires » élaborée par leur équipe à partir d'une démarche initiée à Hénin-Beaumont, et montrent en quoi leur approche de ce public a changé et comment le service de santé au travail a réussi à harmoniser ses pratiques et à répondre aux attentes des entreprises. *ISTNF, le 03/10/2016.*

- [Télécharger l'interview.](#)

### **L'absentéisme, symptôme du malaise au travail des Français :**

Le résultat est alarmant : alors que les Néerlandais affichent un « taux de bonheur » au travail et de mobilisation professionnelle de 54 %, il n'est que de 35 % en France, soit 5 points en dessous de la moyenne européenne. Plus inquiétant encore : 16 % de nos compatriotes se disent eux « *ni heureux et ni concernés par l'avenir de leur entreprise* ». Le pire score en Europe ! *Lemonde.fr, le 04/10/2016.*

- [Lire l'article.](#)

### **Lancement de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière : "Grippe : pour éviter l'hospitalisation, passez à la vaccination".**

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière a débuté le 6 octobre 2016.

- [Lire le communiqué.](#)

### **L'étude de poste prévue dans le cadre de l'article R. 4624-31 du Code du travail, peut-elle être réalisée, sur le plan légal, par l'infirmière en santé travail ?**

L'équipe juridique de l'ISTNF, fait le point sur l'évolution de la réglementation concernant notamment le nouvel article L. 4624-4 du Code du travail qui stipule que : Après avoir procédé ou fait procéder par un  **membre de l'équipe pluridisciplinaire à une étude de poste**  et après avoir échangé avec le salarié et l'employeur, le médecin du travail qui constate qu'aucune mesure d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail occupé n'est possible et que l'état de santé du travailleur justifie un changement de poste déclare le travailleur inapte à son poste de travail. L'avis d'inaptitude rendu par le médecin du travail est éclairé par des conclusions écrites, assorties d'indications relatives au reclassement du travailleur. *ISTNF, le 07/10/2016.*

- [Lire les commentaires de l'ISTNF.](#)

### **Une Agefiph plus visible et lisible pour agir sur l'emploi des personnes handicapées :**

Avoir une offre d'intervention plus accessible pour les personnes comme pour les entreprises, réaffirmer son rôle d'expert, être force de proposition et d'innovation... L'Agefiph a présenté le 6 octobre dernier ses ambitions pour mieux favoriser l'emploi et sécuriser les parcours des travailleurs handicapés. Ceci dans un contexte de fort chômage. *Faire face, le 10/10/2016.*

- [Lire l'article.](#)

**Tabac : le remboursement des produits de sevrage porté à 150 euros par an.** Une nouvelle mesure dans l'arsenal de la lutte contre le tabagisme. Le forfait annuel de remboursement des moyens de sevrage tabagique, jusqu'ici compris entre 50 et 150 euros, va être porté à 150 euros pour tout le monde, a annoncé le 11 octobre dernier le ministre de la Santé Marisol Touraine. *Le Parisien*, le 11/10/2016.

- [Lire l'article.](#)

**Sécurité routière : les entreprises sommées de renforcer la prévention** Le gouvernement sonne à nouveau l'alerte. Dans un contexte de forte hausse de la mortalité sur la route (+ 30,4 % par rapport à septembre 2015), le Comité interministériel de la sécurité routière a lancé le 11/10/2016, à l'occasion d'une conférence de presse, un appel aux entreprises. *Comité interministériel sécurité routière* le 11/10/2016.

- [Lire le communiqué de presse.](#)

**Manque de sommeil et travail : attention, danger !** Les études récentes menées depuis 2010 le confirment : les Français dorment mal, peu et moins qu'il y a 25 ans. 1/3 des travailleurs dort moins de 6 h par nuit en semaine au lieu des 7 ou 8 h recommandées par les médecins. Parallèlement à cela, le nombre de travailleurs de nuit a presque doublé en 20 ans selon la DARES. Il semble donc intéressant d'aborder le sujet du sommeil à la lumière du rapport publié par l'ANSES sur le travail de nuit et posté, de certaines dispositions de la loi « Macron » et de la loi « travail ». *Editions Tissot*, le 12/10/2016.

- [Lire l'article.](#)

**Epuisement professionnel, burn out : quels chiffres et quel sens ?** : Ce n'est pas le moindre mérite de la mission parlementaire sur "l'épuisement professionnel" que de chercher à définir et à cerner ce mal social. Le 11 octobre dernier, Christophe Dejourné, du Cnam, et François Bourdillon, directeur de Santé publique France, ont essayé d'éclaircir cette notion et celle du burn out. La souffrance psychique toucherait plus de 3 femmes actives sur 100. *Actuel|CE*, le 13/10/2016.

- [Lire l'article.](#)

**Le brown-out ? Quésako ?** Cette nouvelle pathologie touche le salarié laminé par l'absurdité quotidienne des tâches à accomplir. Dans leur ouvrage *The Stupidity Paradox* (Pearson, non traduit), les chercheurs britannique et suédois André Spicer et Mats Alvesson étudient cette mécanique surprenante qui veut que les entreprises recrutent des diplômés brillants pour exiger d'eux, au final, qu'ils mettent leur cerveau

en sommeil. Ces jeunes travailleurs qui s'attendaient à des tâches stimulantes se retrouvent alors à faire la danse du Powerpoint pour tenter d'hypnotiser les clients, dans un climat intellectuel para-prostitutionnel. *Lemonde.fr*, le 13/10/2016.

- [Lire l'article.](#)

**Un salarié d'une entreprise adhérente à un service de santé au travail interentreprises peut-il demander à changer de médecin du travail ?**

Si le « malade » a le libre choix de son médecin, cette liberté répond néanmoins aux principes déontologiques fondamentaux dans l'intérêt des assurés sociaux et de la santé publique (article L. 162-2 du Code de la sécurité sociale). Néanmoins, dans le cadre de la santé au travail, la relation « médecin du travail » et « salarié » est particulière puisqu'elle repose, non plus sur un binôme, mais sur un rapport tripartite avec l'employeur, eu égard le contrat de travail qui le lie avec le salarié. L'équipe juridique de l'ISTNF fait le point. *ISTNF*, le 14/10/2016.

- [Pour en savoir plus...](#)

**Souffrance au travail : le courrier qui embarrasse La Poste** : Huit cabinets d'expertise CHSCT ont tiré la sonnette d'alarme dans une lettre ouverte au PDG de La Poste, à propos de la souffrance au travail des agents et du manque d'écoute de la direction. Laquelle ne semble pas prendre la mesure du problème. *Santé& travail* le 18/10/2016.

- [Lire l'article.](#)

**Le licenciement pour inaptitude : les apports des lois Rebsamen et El Khomri.** En principe, lorsque le salarié a été déclaré inapte à son poste par le médecin du travail, l'employeur doit rechercher et tenter de lui proposer un autre emploi approprié à ses capacités. Néanmoins, les lois Rebsamen et El Khomri consacrent des exceptions à cette obligation de reclassement. *Village-justice* le 18/10/2016.

- [Lire l'article.](#)

**Le bruit au travail** : Alors que la première édition de la Semaine de la Santé auditive au Travail, Economie et société fait le point sur un phénomène trop souvent sous-estimé. Or, le bruit doit être perçu comme une nouvelle clé pour concilier santé, bien-être et performance dans l'entreprise. *économieetsociété.com*, le 21/10/2016.

- [Lire l'article.](#)
- Voir la rubrique « les chiffres en plus » p 11



**La formule « tout maintien du salarié dans l'entreprise serait gravement préjudiciable à sa santé », initialement prévue dans la loi Rebsamen en 2015 est-elle aujourd'hui applicable en dehors de l'AT/MP ?** Le service juridique de l'ISTNF rappelle les motifs permettant à l'employeur de motiver le licenciement d'un salarié déclaré inapte, et fait le point sur le sujet. *ISTNF, le 21/10/2016.*

- [Lire l'article.](#)

**Le soutien social au travail :** Le sentiment, pour une personne, de disposer de ressources suffisantes pour pouvoir affronter et résoudre ses difficultés est un facteur essentiel qui va limiter le degré de détresse et l'impact sur le long terme. Une de ces ressources est le soutien social de la part des collègues. *Médecine du Travail.net, le 24/10/2016.*

- [Lire l'article.](#)

**Une négociation pour désamorcer le malaise social à La Poste :** Alors que le malaise social prend de l'ampleur à La Poste, la direction tente de reprendre la main. Elle doit ouvrir le 26 octobre avec les syndicats une négociation destinée à améliorer les conditions de travail des facteurs et des agents postiers, la catégorie dont les missions ont été le plus bousculées depuis quelques années. *Les Echos.fr, le 25/10/2016.*

- [Lire l'article.](#)

**Des dispositifs médicaux pour l'aide à la prévention des AES :** Bien que la Directive du Conseil européen 2010/32/UE portant application de l'accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire existe depuis 6 ans, de nombreux établissements ne sont pas en conformité. Pour faciliter la formation et le contrôle des professionnels, l'acquisition de dispositifs médicaux dotés de mécanismes de protection est fortement recommandée. *Infirmiers.com, le 26/10/2016.*

- [Lire l'article.](#)

**Passage à l'heure d'hiver : quel est l'impact pour les salariés qui travaillent la nuit ?** : Le 30 octobre, à trois heures, il sera deux heures, passage à l'heure d'hiver oblige. Mais quels sont les impacts en matière de durée du travail pour les salariés qui travaillent la nuit ? La même question se pose d'ailleurs lors du passage à l'heure d'été. Le code du travail est muet sur cette question. Seule une réponse ministérielle datant du 10 décembre 1976 (année d'entrée en vigueur de la mesure) y apporte une réponse.

- [Lire l'article.](#)

**Santé publique France /INVS Auvergne :**  
Point épidémiologique : [Surveillance sanitaire en Auvergne et Rhône-Alpes. Point épidémiologique au 21 octobre 2016.](#)

**Risque Chimique dans les salons de manucure ; les travailleuses des salons de manucure confrontées à des maladies graves.** Fin juillet, le département de la santé de l'État de New York a rendu public un rapport sur l'exposition des travailleuses des salons de manucure à des produits chimiques dangereux. Les auteurs du rapport ont passé en revue la littérature scientifique et consulté des experts des agences responsables de la protection de la santé et de l'environnement à travers les États-Unis. Ils ont découvert que les gens qui travaillent dans l'industrie de la manucure sont potentiellement exposés à environ 100 produits chimiques qui sont présents dans les produits de soin des ongles, y compris certains cancérigènes (benzène, formaldéhyde) et toxiques pour la reproduction (toluène). *ETUI, septembre 2016.*

- [Lire l'article.](#)
- [Consulter le rapport](#) [en anglais]

**Quelles trajectoires de santé des seniors après la retraite ? L'effet des conditions de travail et de vie :** Les résultats de cette étude originale mettent au jour la complexité des relations causales entre conditions de travail, prise de retraite et santé des retraités. De manière générale dans les travaux liant santé et travail, des effets contradictoires peuvent intervenir : le travail peut être bénéfique pour la santé mais la pénibilité de certaines conditions peut aussi la détériorer ; la retraite peut être salvatrice comme elle peut aussi conduire à une désinsertion sociale et une perte d'utilité. Ce rapport aborde ainsi une thématique encore peu documentée en France, tout particulièrement en économie. *Chaire Transitions Démographiques Transitions Economiques, 05/10/2016.*

- [Consulter le rapport](#) [75 pages]

**Le travail de nuit favorise-t-il le cancer du sein ?** Depuis plusieurs années, de nombreuses études pointent un risque plus élevé de cancer du sein chez les femmes qui travaillent de nuit. Des chercheurs de l'université d'Oxford ont voulu évaluer ce risque en regroupant de très nombreuses données et ont découvert que l'incidence n'était pas aussi élevée qu'il n'y paraît. *Santelog, le 11/10/2016.*

- [Lire l'article](#)
- [Lire l'abstract](#) [en anglais]

**Les différents visages de l'encadrement en Europe :** Les divers dispositifs technologiques et organisationnels qui ont transformé le travail depuis les années 1980 ont non seulement profondément changé l'activité des personnels d'encadrement, mais également les conditions d'exercice de leurs fonctions. Les cadres ont été très souvent désignés pour porter et accompagner ces diverses réorganisations, introductions de nouvelles technologies de communication ou de contrôle du procès de travail. *Loup Wolff, RAPPORT DE RECHERCHE N°98, CEE, août 2016. ISTNF, le 07/10/2016.*

- [Lire l'article et télécharger le document \[67 pages\]](#)

**L'arthrose du genou : Cause d'incapacité, objet de recherche.** L'arthrose du genou peut causer des incapacités fonctionnelles ou occupationnelles chroniques. Elle est fréquente chez des travailleurs dont l'emploi soumet les genoux à une surcharge mécanique. Dans une étude pilote, la démarche de personnes exposées à des tâches de ce type a été comparée à celle d'autres qui ne l'étaient pas. Les auteurs voulaient déterminer si cette exposition peut entraîner des changements dans les mouvements des os du genou qui pourraient rendre ces personnes vulnérables à l'arthrose. *Nathaly Gaudreault, physiothérapeute, professeure agrégée de l'Université de Sherbrooke et chercheuse, IRSST, le 06/10/2016.*

- [Lire l'article.](#)

## **TMS : quelle reconnaissance en maladies professionnelles en Europe ?**

EUROGIP publie les résultats d'une étude sur la reconnaissance des troubles musculosquelettiques (TMS) en maladies professionnelles en Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Suède et Suisse. L'étude s'articule autour :

- D'un panorama exhaustif des TMS susceptibles d'être reconnus en MP et des facteurs qui entrent en ligne de compte dans cette reconnaissance,
- De 4 cas pratiques représentatifs de TMS fréquents chez les travailleurs - le syndrome du canal carpien, la tendinopathie de la coiffe des rotateurs, la lombalgie et l'épicondylite - qui permettent d'illustrer les pratiques en vigueur,
- De statistiques comparées de sinistralité pour apprécier le volume de TMS pris en charge par chacun des pays et leur évolution entre 2007 et 2014. *Eurogip le 20/10/16*
- [Télécharger le rapport](#)
- [Télécharger le communiqué de presse](#)

## **Multi-expositions professionnelles à des agents cancérigènes chez les salariés en 2010 :**

L'exposition multiple aux agents cancérigènes de la population salariée française a été estimée dans le cadre du projet Multi-expo de Santé publique France à partir des données de l'enquête Sumer 2009-2010 réalisée auprès de 48 000 salariés. Cette enquête permet de décrire un grand nombre d'expositions professionnelles aux nuisances ou situations de travail susceptibles d'être délétères pour la santé des salariés. *Santé Publique France. 06/2016.*

- [Télécharger la synthèse](#) [16 p]

**Nanoparticules : L'efficacité des gants de protection :** On trouve des nanoparticules dans tous les milieux industriels. Cependant, tant que les spécialistes en nanotoxicologie ne peuvent nous dire à partir de quelle concentration elles peuvent devenir toxiques, il faut appliquer le principe de précaution et protéger les travailleurs. Un boursier de l'IRSST, Ludwig Vinches, doctorant à l'ÉTS, a participé à un projet novateur, financé par l'Institut, visant à concevoir une méthode de mesure de la pénétration des nanoparticules dans les matériaux qui servent à fabriquer des gants de protection. *IRSST, le 18/10/2016.*

- [Télécharger le rapport.](#)

## **L'IRDES met en ligne deux documents santé/travail :**

- **La prise en charge des accidents du travail et l'organisation de la médecine du travail en France** - Synthèse thématique *IRDES. 09/2016.* [Télécharger la synthèse.](#) [151 p]
- **Santé et travail** - Bibliographie : *IRDES - 09/2016* - [Télécharger le dossier bibliographique](#) [101 p]

**Etude nationale sur la population « Infirmière en Santé au Travail » :** - Dans ce contexte d'évolutions majeures pour la profession, le GIT a souhaité mener une étude nationale auprès des infirmiers et infirmières exerçant en santé au travail afin de :

- connaître plus précisément le cadre d'exercice actuel des infirmiers et infirmières de santé au travail,
- évaluer les changements intervenus dans la profession depuis la réforme de la santé au travail,
- dégager des points forts et des pistes d'amélioration pour accompagner l'évolution de la profession *GIT, 10/2016.*
- [Télécharger l'étude](#) [25 pages]

## **Reproduction d'environnements sonores industriels en vue d'applications aux études d'audibilité des alarmes et autres signaux sonores pour la santé et la sécurité du travail -**

Preuve de concept : IRSST-Québec - 10/2016.

- [Lire le résumé du rapport](#)
- [Télécharger le rapport R-937](#) - 08/2016 - 124 pages

## Sur le web

**European Trade Union Institute (ETUI) | Nouveau site web sur les agents cancérigènes au travail** : Depuis le 10 octobre, les personnes intéressées par la problématique de l'exposition des travailleurs aux agents cancérigènes peuvent trouver des informations et des ressources utiles sur [www.roadmaponcancerogens.eu](http://www.roadmaponcancerogens.eu). Ce site a été développé dans le cadre de la campagne européenne « Roadmap on Carcinogens » (« Feuille de route sur les carcinogènes »), une initiative conjointe des présidences du Conseil de l'UE de 2016 (Pays-Bas) et 2018 (Autriche), de la Commission européenne, de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail et des partenaires sociaux européens (Confédération européenne des syndicats et Business Europe).

- [Lire l'article](#).

**Risques professionnels : Repérer une maladie.** Le site des maladies professionnelles vous propose une aide pour identifier une maladie professionnelle, faciliter sa déclaration et l'orientation de votre patient. Cet outil d'aide est indicatif et ne préjuge pas du résultat de l'instruction de son dossier par sa CPAM. Consulter le site [maladies-professionnelles.cramif.fr](http://maladies-professionnelles.cramif.fr)

### **Vous préférez... courir un marathon sur les mains ou vous occuper du repas en crèche ?**

La mutuelle CHORUM et l'Anact (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail), lancent un site web innovant avec pour objectif de sensibiliser les entreprises de l'ESS à la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS). L'approche est originale, le ton décalé et l'univers visuel accrocheur : découvrir [« VousPréférez.fr »](#) est une expérience qui surprend et donne envie d'aller plus loin. *Anact, le 18/10/2016.*

- [Télécharger le dossier de presse](#).

**Prévention domicile** : Site de référence dédié à la prévention des risques professionnels au domicile. Propriété de l'IRCEM Prévoyance, le portail [prevention-domicile.fr](http://prevention-domicile.fr) a été créé par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAM TS), l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS), la Direction Générale des Entreprises (DGE) et le Groupe IRCEM.

- [En savoir plus](#).

## Congrès, conférences, journées médecine du travail

**Société Française de Médecine du Travail : pathologies ORL et ophtalmo et la santé au travail** *16/10/2016, FIAP, Paris.*

- [Télécharger les communications](#) (dossier zippé : 7 documents pdf)

**JST2016 – CISME** : Les actes, résumés et diaporamas des interventions des JST 2016 sont disponibles au téléchargement sur la page dédiée à l'événement. *Cisme le 20/10/2016.*

- [Télécharger les communications](#).

**Matinée Marchand du 15/10/2016 – Lille.** *Istnf, 20/10/2016.*

- Dermatitis de contact chez les boulangers et les pâtisseries : [Télécharger le diaporama](#).
- Les produits ménagers parfois sous-estimés par les travailleurs à domicile : [Télécharger le diaporama](#).
- Le danger ne prend jamais de gants ! [Télécharger le diaporama](#).

**8ème Colloque E-PAIRS du 20/10/2016** Avec l'association Santé et Médecine du Travail / SNPST / médecins du travail de la CGT.

- [Consulter le compte-rendu du colloque](#)



## Les chiffres en plus

**Japon : un actif sur cinq risque la mort par surmenage.** Un cinquième des Japonais qui travaillent risquent de mourir de surmenage, c'est le chiffre inquiétant d'un rapport gouvernemental sur ce phénomène caractéristique de la société nippone. Selon le rapport, 22,7% des firmes japonaises interrogées entre décembre 2015 et janvier 2016 ont déclaré que certains de leurs employés faisaient plus de 80 heures supplémentaires chaque mois - 80 étant officiellement le seuil à partir duquel le risque de mourir de surmenage est considéré comme sérieux. L'étude indique aussi que 21,3% des employés japonais travaillent 49 heures ou plus par semaine en moyenne, contre 16,4% des employés aux Etats-Unis, 12,5% en Grande-Bretagne et 10,4% en France.

- [Lire l'article.](#)

**Le nombre d'incidents chez les médecins proche du record :** Incident pour refus de prescription, temps d'attente jugé excessif, vol : les violences signalées par les médecins, surtout verbales, ont augmenté en 2015, frôlant le record de 2013, selon l'Observatoire du conseil national de l'Ordre. **Fait nouveau : les médecins du travail se classent à la 3<sup>ème</sup> place des victimes.**

- [Télécharger les résultats de l'observatoire de la sécurité des médecins 2015.](#)
- [Lire le communiqué de presse du CNOM.](#)

**Le bruit dégrade la productivité au travail des Français :** Réalisée à l'occasion de la première édition de la Semaine de la Santé auditive au travail programmée du 24 au 28 octobre 2016, l'enquête Ifop/JNA a été menée du 17 au 20 octobre auprès d'un échantillon de 1017 individus âgés de 18 ans et plus en poste de travail. Selon l'étude, le bruit et les nuisances sonores au travail sont non seulement toxiques et pathogènes mais ils sont également source de perte de productivité et par voie de conséquence de pertes financières substantielles pour l'entreprise. Analyse. [Santé-auditive autravail.](#)

- [Lire le communiqué de presse](#)
- [Lire la synthèse du rapport d'audit JNA](#)
- [Lire la totalité de l'audit](#)

## La boîte à outils

**Concierge/Gardien d'immeuble :** Vous travaillez comme Concierge ou Gardien d'immeuble ? Protégez-vous des risques professionnels. Ametra 06, 2015.

- [Télécharger la brochure.](#)

**Traitement du cancer et tabac : de nouveaux outils pour les professionnels de santé et les patients :** L'Institut national du cancer s'inscrit dans le défi collectif « Moi(s) sans tabac », lancé en octobre 2016. A cette occasion, il propose des documents pensés pour faciliter l'appréhension des bénéfices de l'arrêt du tabac pour les patients atteints de cancer. Ces documents font le point sur les idées reçues et précisent les modalités d'intervention possibles.

- [Lire le communiqué et télécharger les documents.](#)

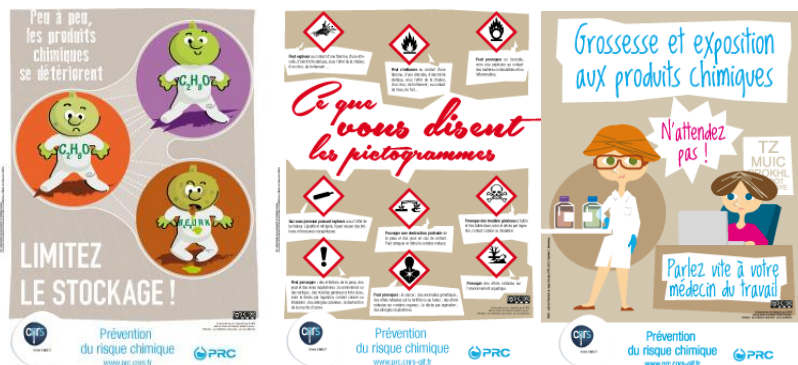
**Risque routier :** Le site Préventica met en ligne une liste de ressources (sites internet et liens utiles) très complète sur ce thème à destination des entreprises, formateurs...

- [Consulter la page.](#)

**Solvants toxiques : des solutions de remplacement selon l'utilisation.** Autant que possible, les substances, sources de gaz, de fumées, de vapeurs, de poussières ou de brouillards, doivent être remplacées par des matières qui ne le sont pas ou le sont moins. Or, les chefs de petites entreprises se sentent parfois dépourvus lorsqu'ils partent à la recherche de produits ou de procédés de substitution aux solvants toxiques et inflammables qui compromettent à la fois la santé de leurs travailleurs et l'environnement. Les **12 fiches de substitution par utilisation**, mises en ligne sur le [site Web Solub](http://www.web-solub.com) de l'IRSST en 2016, leur proposent des pistes de solution, qu'il s'agisse du nettoyage d'asphalte, du décapage de meubles ou du dégraissage de pièces mécaniques, pour ne donner que ces exemples. *Prévention au travail, le 12/10/2016.*

- [Lire l'article](#)

**Communiquer sur la prévention avec le CNRS :** L'unité de prévention du risque chimique conçoit et produit des supports de communication destinés à promouvoir les bonnes pratiques. Quelques exemples ci-dessous :



**Protection de la santé dans les blanchisseries, les nettoyages à sec et les entreprises assimilées :** Les mutations technologiques et structurelles touchent également la branche de l'entretien des textiles. C'est la raison pour laquelle la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) a décidé de remanier en profondeur la brochure « L'accident n'arrive pas par hasard ! Sécurité au travail et protection de la santé, Entreprises d'entretien des textiles ».

- [Télécharger le document.](#)

**Semaine de la santé auditive au travail :** Deux nouveaux guides sur la santé auditive au travail : JNA - 10/2016

- [Télécharger le guide « Santé auditive au travail - Salariés »](#) [12 p]
- [Télécharger le guide « Santé auditive au travail - Dirigeants »](#) [12 p]

#### Nouveautés INRS

- Brochures : [ED 1472](#) : [Catalogue des formations 2017](#)
- Nouvelles éditions (annulent et remplacent les éditions précédentes)
  - [ED 933](#) : La restauration rapide
  - [ED 4406](#) : Dépliant Produits chimiques - Apprenez à décrypter les pictogrammes de danger

**VIDEO : Tout comprendre sur le bruit :** Plusieurs millions de salariés sont quotidiennement exposés à des niveaux sonores élevés. Quels sont les risques ? Comment les prévenir ? Cette vidéo permet de découvrir en quelques minutes tout ce qu'il faut savoir sur le bruit au travail. *INRS, octobre 2016.*

- [Lire la vidéo.](#)

**Handicap : un guide pour briser le tabou du handicap psychique au travail** : Alors que les troubles psychiques constituent la deuxième cause d'arrêt de travail et que, selon les prévisions de l'OMS, un tiers de la population française en 2020 sera touché au moins une fois dans sa vie par ces pathologies, l'Institut Randstad et Clubhouse France entendent « briser le tabou » avec la publication d'un guide destinée à démystifier ces formes de handicap. Autres objectifs de ce vademecum pédagogique : amorcer un dialogue dans l'entreprise, aider les salariés et les managers à mieux comprendre le handicap psychique et gérer ses implications dans le monde du travail. *Liaisons Sociales* - 17/10/2016.

- [Lire le communiqué de presse](#)
- [Télécharger le guide](#)

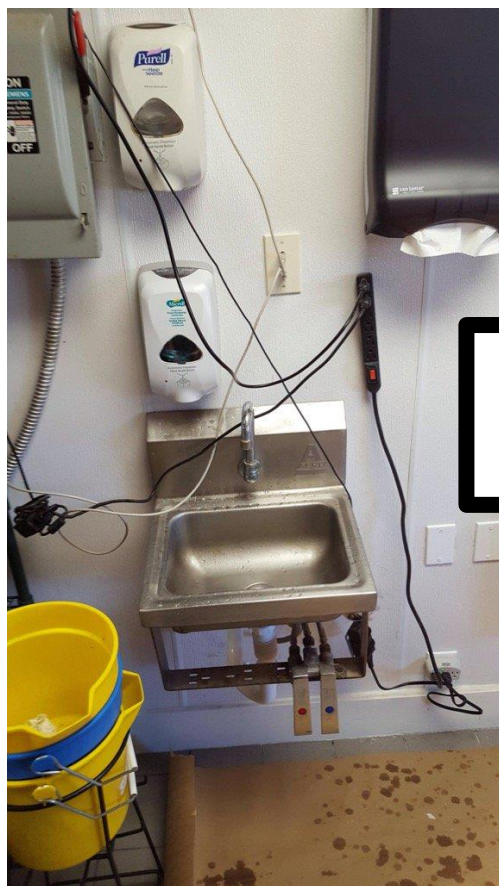
**La sécurité dans les travaux souterrains** : Ce guide apporte un éclairage particulier sur les bonnes attitudes à adopter en toutes circonstances : réalisation d'ouvrages verticaux, excavation traditionnelle d'un puits, soutènement provisoire, marinage, creusement, revêtement d'un tunnelier... Chaque situation est passée au crible des dangers potentiels, auxquels sont associés les messages de prévention appropriés. En suivant ces conseils, travailler en sécurité devient une réalité. *OPPBTB - Razel-Bec, 06/2016.*

- [Télécharger le guide](#) [96 p]

**Prévention des RPS et des TMS - Guide de conception en ergonomie des situations d'accueil** : Ce guide présente la méthode et le déroulé d'un projet de conception. Il doit permettre de se poser les bonnes questions pour éviter les écueils et aboutir à un poste " sur-mesure ". *Services de Santé au Travail PACA Corse, 12/2015.*

- [Télécharger le guide à destination des préventeurs](#) [31 p]
- [Télécharger le guide à destination des employeurs et des concepteurs/agenceurs](#) [14 p]

## Humour



**Se laver les mains  
et/ou se rincer le visage  
peut nuire gravement  
à votre santé...**

[safetyphoto @safetyphoto](#)